

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2011 A 20 H.30**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le quinze juin deux mille onze à vingt heures trente, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POHU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre Pohu, Michel Pattée, Marie-Annick Hillaire, Patrick Naudet, Brigitte Courjaret, Jean-Marie Touchais, Alain Hays, Chantal Martin, Armelle Ely, Louis Girard, Abel Laurieux, Michèle Jaudouin, Jacques Grellier, Danièle Maille-Kerdat, Christine Huet, Françoise Ferchaud, Claude Lemonnier, Emmanuel Duret, Rodolphe Bardet, Sylvianne Bossé, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud.

Etaient absents excusés : Danielle Baron (pouvoir à Brigitte Courjaret), Didier Jameron (pouvoir à Jacques Grellier), Nathalie Moron (pouvoir à Emmanuel Duret), Jessica Charbuy (pouvoir à Armelle Ely), Pierre Bébin (pouvoir à Bruno Cheptou).

Date de convocation	8 juin 2011
Nbre de conseillers municipaux en exercice	29
Nbre de conseillers municipaux présents	24
Nbre de conseillers ayant donné pouvoir écrit de vote	5
Quorum de l'assemblée	15
Nbre de votants	29
Date d'affichage	17 juin 2011

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emmanuel DURET est désigné comme secrétaire de séance.

Présentation par Gwendolina Nantel, de la synthèse de l'évaluation de la Politique Jeunesse Territoriale année 2010 et dans ce cadre, seront abordés les points suivants :

- les coups d'pouce aux loisirs,
- les coups d'pouce aux projets collectifs,
- le coup d'pouce au BAFA,
- le cinéma de plein air,
- la kermesse du jardin public de la Coulée verte,
- les animations de proximité.

A l'issue de la présentation, une discussion s'engage entre les élus sur les conduites addictives des jeunes (drogue, alcool) et des actions mises en œuvre par le CCAS et de ses différents partenaires.
La présentation sera jointe au présent compte-rendu.

I – AFFAIRES GENERALES

1.1 – ADOPTION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2011

Délibération n° 2011.06.92 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 mai 2011 qui est adopté à l'unanimité.

1.2 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2011.06.93 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a créé un article L 5210-1-1 qui prévoit l'élaboration d'un Schéma départemental de coopération intercommunale et dans ce cadre, il exposera aux conseillers municipaux sur les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale.

En effet, dans chaque département, à l'initiative des services de l'Etat, s'établit au vu d'une évaluation de cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Par ailleurs, ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Il peut également proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur le projet de Schéma comprenant notamment les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants (sauf exceptions prévues par la loi),
- une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- l'accroissement de la solidarité financière,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes,
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre,
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Puis, Monsieur le Maire donne des informations complémentaires quant aux procédures relatives au Schéma départemental de coopération intercommunale.

➤ L'élaboration du Schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire précise que la loi du 16 décembre 2010 prévoit que les Préfets sont chargés d'élaborer, au terme d'une concertation avec les élus, un Schéma départemental de coopération intercommunale qui doit être arrêté le 31 décembre 2011 au plus tard.

➤ Les modalités de concertation

Il poursuit en indiquant que le projet de schéma ainsi élaboré a été présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale le 6 mai 2011 et qu'il a été transmis le 26 mai 2011 pour avis à Doué-la-Fontaine sans doute à la même date à tous les conseils municipaux et organes délibérants, des EPCI du département, qui doivent se prononcer dans les trois mois.

Puis, les avis seront adressés aux membres de la Commission départementale de coopération intercommunale qui a quatre mois pour émettre des propositions.

Cette commission dispose d'un pouvoir d'amendement à la majorité des 2/3 de ses membres.

➤ Achèvement de l'élaboration du schéma

Puis, le schéma intégrant les éventuelles modifications adoptées par la Commission départementale de coopération intercommunale à la majorité des 2/3 doit être définitivement arrêté le 31 décembre 2011 par décision du Préfet.

Le schéma est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

➤ Mise en œuvre du schéma

Pour permettre aux conseillers municipaux de connaître l'ensemble de la procédure, Monsieur le Maire donnera des informations sur la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale.

A savoir qu'une période s'ouvre du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} juin 2013 durant laquelle le Préfet est doté de pouvoirs temporaires destinés à faciliter la déclinaison du schéma et la rationalisation de l'intercommunalité.

➤ Les prérogatives temporaires du Préfet

Pour la mise en œuvre du schéma, le Préfet peut, dès sa publication, ou au plus tard du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'à 1^{er} juin 2013 :

- Créer un EPCI à fiscalité propre,
- Modifier le périmètre d'un EPCI existant,
- Procéder à la fusion d'un EPCI dont un au moins est à fiscalité propre.

Le Préfet peut également :

- Dissoudre un syndicat de communes ou syndicat mixte,
- Modifier le périmètre de tout syndicat de communes ou syndicat mixte,
- Procéder à la fusion de tout syndicat de communes ou syndicat mixte.

Le Préfet dispose des mêmes pouvoirs pour mettre en œuvre un projet différent du schéma.

➤ Avis concernant le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du Maine et Loire

Aussi, comme cela a été indiqué précédemment, la commune a été destinataire du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale et saisie pour avis le 26 mai 2011.

Le document transmis et annexé à la présente note de synthèse comporte un état des lieux de l'existant et des prescriptions à court terme.

*_*_*_*_*_*_*_*

L'attention des conseillers municipaux est attirée sur l'évolution de l'organisation territoriale en matière d'eau potable où il est proposé la création d'un Syndicat mixte du saumurois au 1^{er} janvier 2014 réunissant :

- La Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement,
- La Commune de la région de Doué-la-Fontaine,

Et les communes des syndicats actuels suivants :

- Le SMAEPA de la région Sud-saumuroise,
- Le SIAEPA de Saint Clément des Levées et Saint Martin de la Place
- Le SMAEP de Montsoreau Candes (hors Candes Saint Martin),
- Le SIMAEP de Blou.

Par ailleurs, il est prévu la prise de la compétence assainissement collectif par le Syndicat mixte du Saumurois créé dans le volet eau potable.

*_*_*_*_*_*_*_*

Il est indiqué que lors des diverses réunions auxquelles les élus ont participé, ont été mis en avant certains enjeux et obstacles au regroupement.

Sans aller dans le détail, les arguments développés en faveur du regroupement, portaient sur :

- une vision globale de développement durable,
- une mutualisation des investissements,
- une harmonisation des tarifs,
- une amélioration de la qualité de service aux usagers,
- et enfin une attractivité de la gestion déléguée ou de la mise en régie.

Les obstacles possibles qui sont apparus comme de faux obstacles sont le mode de gestion et les tarifs.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il a déjà transmis deux courriers en date du 29 avril 2011 et du 19 mai 2011 à Monsieur le Préfet pour faire part de l'avis défavorable de la Ville de Doué-la-Fontaine à une intégration à un syndicat mixte du Saumurois.

En effet, le Service Eau et Assainissement de la Ville de Doué-la-Fontaine est géré en régie directe.

Ce service, qui comprend 8 agents, assure des prestations de très haute qualité auprès des usagers. Du fait de sa proximité, il est réactif et efficace.

Par ailleurs, la Ville de Doué-la-Fontaine a mis en place une programmation pluriannuelle d'extension et de renouvellement des réseaux et cette politique suivie depuis de nombreuses années permet aujourd'hui d'avoir un rendement de plus de 90% ce qui est un excellent résultat.

Aussi, la Ville de Doué-la-Fontaine souhaite poursuivre le travail engagé et maîtriser les investissements à réaliser ainsi que le prix de l'eau sachant que le prix d'une facture de 120 m³ à Doué-la-Fontaine se situe plutôt dans la fourchette basse du prix de l'eau au niveau du département (source SIAPP – GDS 2010)

Par ailleurs, il est à noter que la Ville de Doué-la-Fontaine partage la préoccupation commune du Sud-saumurois quant à la nécessaire sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du secteur mais pas au détriment du service Eau et Assainissement de la Ville de Doué-la-Fontaine et de la perte de la maîtrise de l'exploitation du réseau et des investissements à réaliser.

Monsieur le Maire indique à cette occasion que le périmètre de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine dans son état actuel ne sera pas modifié, que seules pour le moment, les compétences eau potable et assainissement sont en cause.

Il rappelle que les communautés d'agglomération ont la compétence assainissement collectif et que pour elles, il s'agit d'une compétence obligatoire ce qui n'est pas le cas pour les Communautés de communes.

Il précise que l'on peut comprendre le souhait de Monsieur le Préfet de créer un grand syndicat intercommunal en matière d'eau potable notamment pour sécuriser l'approvisionnement sur le réseau.

Cependant, se pose la question de la gestion des services au sein de ce syndicat, la crainte pour Doué-la-Fontaine étant de perdre une gestion en régie et celle-ci a déjà été exprimée par l'envoi de deux courriers de la commune à Monsieur le Préfet.

Il précise que verbalement, les services de l'Etat ont répondu que la régie pourrait être conservée à l'exemple de ce qui se passe à Nantes. Néanmoins, aucune réponse écrite n'a été transmise à la Ville de Doué-la-Fontaine.

Il ajoute que le raisonnement est identique en ce qui concerne l'assainissement collectif.

Aussi, en attente de réponse de la part des services de l'Etat, il propose d'émettre un avis défavorable à la création de ce grand syndicat pour permettre de conserver un mode de gestion qui a prouvé son efficacité.

Cependant, il ajoute que la position de la collectivité devra évoluer mais que pour ce faire, il faut qu'elle ait des garanties sur le mode de gestion.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, il pense que la compétence pourrait devenir intercommunale à l'exemple de ce qui se fait à la communauté d'agglomération sachant qu'il restera à régler la question des communes qui se trouvent en périphérie.

Monsieur Cheptou souhaite faire deux remarques sur le projet présenté de schéma de coopération intercommunale, l'une concerne la réorganisation des territoires au niveau des EPCI. En effet, il regrette qu'il n'y ait pas de regroupement d'EPCI pour un nouveau territoire même s'il ne partage pas la méthode employée par Monsieur le Maire pour aborder ces questions en début d'année.

Il souligne que les services de l'Etat ne souhaitent pas aborder ces questions actuellement compte tenu des échéances électorales à venir, ce qui est regrettable.

Par ailleurs, il estime qu'il serait intéressant d'aborder les questions de modifications des territoires et travailler sur certaines thématiques avec la communauté d'agglomération et il cite pour exemple le développement industriel.

L'autre remarque concerne la proposition de rédaction du projet de délibération où il est précisé que la commune émet un avis défavorable.

Il pense qu'il faut réfléchir à une démarche stratégique avec les partenaires qui constituent la CDCI et propose de faire une contre-proposition à l'échelle intercommunale. En effet, la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine doit s'engager dans une réflexion pour prendre la compétence assainissement et indiquer un terme aux services de l'Etat, à savoir que la collectivité s'engagerait sur les deux à trois ans à venir, à faire une proposition au niveau de la compétence assainissement avec des éléments en termes d'organisation et en termes financiers.

Sur le premier point évoqué par Monsieur Cheptou, et notamment sur la méthode utilisée, Monsieur le Maire répond qu'un travail avait été entrepris avec les autres communautés de communes pour un rapprochement et que ces réflexions ont duré 18 mois et qu'il lui semblait important à l'issue de cette période, de poser publiquement le débat et il ajoute avoir été surpris que les services de l'Etat proposent de ne plus envisager les regroupements.

A cette occasion, Monsieur Girard indique que lors d'une réunion en Sous-préfecture, Monsieur le Préfet l'a sollicité sur le rapprochement de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine avec les autres EPCI et indique avoir été surpris de cette demande compte tenu de ce qui a été dit précédemment.

Monsieur Girard rapporte également une discussion avec Philippe Algoët, Maire de Vihiers, qui lors d'une réunion avec Monsieur le Préfet avait également été sollicité pour un rapprochement des EPCI et avait indiqué que compte tenu de la position de l'Etat, les réflexions étaient abandonnées.

Monsieur Duret estime qu'il faut poursuivre le travail en interne et ajoute que les services de l'Etat devraient impulser ce travail, ce qui aiderait à consolider la démarche.

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion de la CDCI, les présidents des EPCI se sont exprimés sur cette question et il note que Monsieur Cheptou est favorable à un rapprochement des Communautés de Communes de Doué La Fontaine, de Gennes et Vihiers même s'il conteste la méthode utilisée.

Monsieur Duret revient à la question de la création d'un grand syndicat mixte et estime qu'un travail à l'échelon intercommunal est possible au niveau de l'assainissement mais que cela lui paraît beaucoup plus difficile au niveau de l'eau potable.

Par ailleurs, il ajoute qu'il n'est pas opposé de manière systématique aux délégations de service public qui peuvent parfois créer une certaine émulation au niveau des services gérés en régie.

Monsieur Duret ajoute qu'en milieu rural, il y a une certaine solidarité et mutualisation qui se mettent en place dans le cadre des structures puisqu'il faut approvisionner des lieux assez éloignés et isolés.

Monsieur Cheptou répond qu'au sein des grandes structures, les gains ne sont pas partagés et il rappelle à cette occasion, que beaucoup de grandes agglomérations abandonnent la délégation de service public et reviennent à une gestion en régie.

Monsieur Pattée rappelle la position atypique de la Ville de Doué-la-Fontaine puisque c'est la seule commune qui gère ses services en régie et qui a d'ailleurs un nombre d'agents affectés aux services supérieur à ceux au sein de l'agglomération.

Il précise également que les communes ont parfois peur de reprendre la gestion en régie compte tenu des enjeux. Il ajoute que la création de ce syndicat mixte peut paraître réaliste en ce qui concerne l'assainissement mais que cette solution ne semble pas viable pour l'eau potable.

Monsieur Pattée rappelle la méthode de travail des services de l'Etat en ce qui concerne les propositions au niveau du schéma départemental de coopération intercommunale. En effet, dans un premier temps, toutes les réflexions ont été menées au niveau d'un rapprochement des EPCI puis tout à coup, les services de l'Etat, lors de deux réunions qui se sont succédées à peu d'intervalles, ont demandé aux collectivités de se prononcer sur des schémas au niveau de l'eau potable et de l'assainissement sans qu'ils aient toujours le temps de la réflexion et dans le même temps, les réflexions entreprises sur le rapprochement des EPCI ont été abandonnées.

En conclusion, Monsieur le Maire indique qu'il faut travailler pour passer la compétence assainissement en intercommunalité et donc à la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine. Il ajoute qu'il ne s'agit pas pour la commune de Doué-la-Fontaine de refuser de coopérer mais de coopérer sur une autre échelle que celle qui est proposée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sollicitera l'avis de maires de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine sur la création d'une régie intercommunale d'assainissement.

Aussi, pour les raisons indiquées ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis défavorable concernant le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il a été transmis en date du 26 mai 2011 à la Ville de Doué-la-Fontaine et concernant les volets eau potable et assainissement qui prévoient d'inclure la Ville de Doué-la-Fontaine au sein d'un syndicat mixte du saumurois, sachant que la Ville de Doué-la-Fontaine a développé des actions en faveur du développement durable et la préservation de la ressource, à savoir, plan de désherbage, gestion différenciée des espaces, communication sur les économies d'eau à l'échelle des ménages, plan pluriannuel d'investissement permettant d'accroître le rendement, etc... et qu'elle souhaite poursuivre la gestion de ce service en régie directe, gage de qualité du service rendu auprès des usagers et de maîtrise tant au niveau de l'exploitation que des investissements.

- et de mener une réflexion au niveau intercommunal pour le transfert de la compétence assainissement avec des propositions en termes d'organisation et en termes financiers d'ici trois ans.

1.3 - INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE NON MOTORISEE (PEDESTRE, CYCLISTE, EQUESTRE)

Délibération n° 2011.06.94 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Brigitte Courjaret

Madame Courjaret informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de la promenade et de randonnée, un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou et elle rappellera que la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, dans le cadre des actions de développement touristique, assure le balisage des sentiers inscrits au plan départemental.

Madame Courjaret indique que ce plan est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil général, qu'il comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste jointe, et référencés au tableau d'assemblage du cadastre joint également à cette délibération :

- chemin rural

Madame Courjaret propose :

- l'inscription des chemins susvisés au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées,

- que le Conseil municipal s'engage :

- * à garder le caractère public des sentiers,
- * à entretenir les chemins,
- * à ne pas goudronner les portions non revêtus,
- * à informer le Conseil Général de Maine et Loire de toutes modifications concernant le ou les itinéraires inscrits.

Monsieur Girard indique que ce projet concerne trois communes : Doué-la-Fontaine, Concourson sur Layon et St Georges sur Layon.

Par ailleurs, des précisions sont données concernant l'entretien des chemins ruraux et l'entretien du balisage des sentiers de randonnée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions départementales pour les chemins relevant du domaine privé de la commune,

- de diffuser les conventions concernant les portions privées traversées par le ou les itinéraires, et les collecter dûment remplies et signées.

Elle indique que la présente délibération annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

1.4 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DES TREILLES DE LA CARTE DANS LE QUARTIER DE SOULANGER

Délibération n° 2011.06.95 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Michel Pattée

Monsieur Pattée rappelle que le terrain des Treilles de la Carte, situé route de St Georges à Soulangier offre aux associations de Doué-la-Fontaine une plaine de jeux servant à la pratique des jeux de pétanque et de palets.

Aussi, Monsieur Pattée indique qu'un projet de règlement intérieur a été élaboré afin d'arrêter les conditions de mise à disposition dudit terrain aux associations et autres utilisateurs. En effet, il indique que la commune est de plus en plus sollicitée pour la mise à disposition de ce terrain à différentes associations.

Monsieur Cheptou demande quelle est la position de l'association de pétanque quant à la mise à disposition de ce terrain qui initialement lui était dédiée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un équipement municipal au même titre que d'autres équipements et qu'il peut être mis à disposition de plusieurs associations pour permettre différentes pratiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur applicable à l'utilisation du terrain des Treilles de la Carte, sachant que des conventions de mise à disposition seront proposées à chaque utilisateur de ce terrain.

1.5 - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR LA BILLETTERIE DU SERVICE CULTUREL

Délibération n° 2011.06.96 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Brigitte Courjaret

Madame Courjaret rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme de Doué-la-Fontaine et sa région assure la billetterie du Théâtre Philippe Noiret.

Aussi, il convient comme chaque année, qu'une nouvelle convention de partenariat soit conclue entre la Ville de Doué-la-Fontaine et l'Office de Tourisme.

Cette convention de partenariat énumère les obligations de la ville et de l'Office de Tourisme sur la question de la location, de la vente de billets et d'abonnements.

Elle règle également les questions de billetterie les soirs de spectacle de la saison culturelle et lors des séances Cap Monde au Théâtre.

Cette convention définit :

- les prestations proposées et des périodes de location
- le déroulement des ventes
- la rémunération du service rendu, à savoir une commission de 5% sur les ventes rétrocédée par la ville à l'office de tourisme.
- les conséquences des annulations de spectacle
- les modalités d'édition et de vente des billets.
- la maintenance, la mise à jour et la programmation du logiciel
- la restitution des recettes au trésor Public (les agents de l'Office sont régisseurs dans le cadre de la billetterie)
- les assurances
- la durée de la convention (la convention débiterait le 3 septembre 2011 et se terminerait le 30 juin 2012).
- les termes d'une résiliation de la part de l'une des parties : un préavis de trois mois est consenti.

Pour la saison culturelle 2011/2012, les termes de la convention de 2010/2011 sont repris. Il n'y a aucun changement si ce n'est sur la programmation du logiciel qui sera dorénavant assurée par le directeur du Théâtre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville de Doué-la-Fontaine et l'Office de tourisme de Doué-la-Fontaine.

II – AFFAIRES FINANCIERES

2.1 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX SPORTS 2011

Délibération n° 2011.06.97 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Hays

Par délibération en date du 13 avril 2011 le Conseil municipal a statué sur les subventions de fonctionnement attribuées à chaque club sportif de la commune pour 2010.

Par ailleurs, une enveloppe prévisionnelle de 19 691 € a été réservée pour « L'Aide aux sports » destinée à aider au cas par cas les clubs pour l'encadrement des sportifs par des professionnels ou à apporter une aide au paiement des licences des jeunes par les familles.

La demande suivante a été transmise par le bureau du RCD Omnisports :

- RCD Athlétisme.....	468,56 €
- RCD Basket	1 613,72 €
- RCD Danse Attitude	240,00 €
- RCD Football.....	7 573,99 €
- RCD Handball.....	4 342,65 €
- RCD Judo.....	3 154,92 €
- RCD Karaté.....	444,59 €
- RCD Natation	1 253,59 €
- RCD Tennis	598,98 €

Soit un total de 19 691,00 €

En conséquence, l'enveloppe « Aide aux Sports » sera utilisée dans sa totalité.

Monsieur Hays rappelle que trois critères étaient retenus pour allouer cette subvention : l'aide à l'emploi, l'aide aux formations des bénévoles et l'aide aux familles notamment par le biais de tarifs dégressifs et que lors de la réunion avec le RCD Omnisports, il y a eu un recadrage des montants alloués au vu des critères précités.

Par ailleurs, à cette occasion, Monsieur le Maire rappelle que le RCD bénéficie d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions comme indiqué ci-dessus.

III - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

3.1 -RAPPORT ANNUEL 2010 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2011.06.98 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Michel Pattée

Comme chaque année et conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1995, les membres du Conseil municipal seront invités à prendre acte des éléments du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau et Assainissement pour l'année 2010.

Le dossier transmis présente les indicateurs techniques, financiers et réglementaires de l'année et rend compte également de l'activité du service. Il souligne la nouvelle organisation mise en place qui doit permettre :

- de renforcer le rôle d'Exploitant,
- de définir les objectifs du service,
- de suivre les évolutions de la législation,
- de pointer les problèmes et les difficultés rencontrés par les agents dans l'exercice de leurs missions.

Il est à noter que les éléments mis en avant dans le cadre du rapport annuel ont permis de fixer des priorités concernant les orientations budgétaires 2011.

A noter que ce rapport est également destiné aux usagers des services concernés qui peuvent le consulter en mairie ou aux services techniques municipaux.

Monsieur Pattée précise que la présentation du rapport annuel de 2010 diffère de celle des années précédentes et ce pour permettre une présentation à l'identique de ce qui est fait au niveau départemental.

Il souhaite souligner deux faits marquants :

- d'une part, le rendement à 92% ce qui démontre l'efficacité du service et de la politique suivie par la commune depuis plusieurs années,
- d'autre part, le prix de l'eau qui est légèrement en-dessous de la moyenne départementale alors même que la commune a poursuivi sa politique d'investissement.

Monsieur Pattée, à l'occasion de la présentation de ce rapport annuel, souhaite adresser ses remerciements à l'ensemble des agents du service à la fois pour leur disponibilité, leur réactivité et leur implication, les résultats obtenus en sont la démonstration.

Monsieur Cheptou indique qu'il apprécie également la qualité du rapport annuel et sa présentation. Il souhaiterait cependant retrouver chaque année dans les premières pages, 4 ou 5 indicateurs permettant de mieux apprécier l'évolution du service.

3.2 - ADOPTION D'UN FORFAIT DANS LE CAS DE VOL D'EAU AUX BORNES INCENDIE ET BRANCHEMENTS PUBLICS

Délibération n° 2011.06.99 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Michel Pattée

Monsieur Pattée indique que le Service Eau et Assainissement doit faire face à des vols d'eau sur le réseau public, sur les poteaux incendie qui sont réservées à la lutte contre les incendies et sur les branchements publics.

Il précise que l'eau puisée frauduleusement a une incidence sur le budget du Service Eau et Assainissement puisqu'elle n'est plus refacturée.

Outre le vol, ces manœuvres de réseau peuvent engendrer des risques pour le maintien de la continuité de service et de la qualité de l'eau distribuée. Ces vols ne peuvent donc plus perdurer.

Monsieur Pattée rappelle par ailleurs qu'il est toutefois possible de délivrer des autorisations exceptionnelles aux entreprises ayant un besoin ponctuel. Dans ce cadre, le Service Eau et Assainissement remet alors un compteur volant aux entreprises qui en font la demande. Celles-ci installent le compteur sur la borne de puisage, compteur permettant ensuite d'établir une facture.

D'autre part, Monsieur Pattée informe que les services travaillent actuellement sur la mise à jour du Règlement du Service Eau et Assainissement qui devra reprendre les éléments de cette infraction et le montant de l'amende forfaitaire.

A noter que dans le règlement actuel, l'article 26 prévoit que « les infractions au présent règlement sont constatées soit par les agents du service des eaux, soit par le Maire ou son délégué, et peuvent donner lieu à des poursuites ».

Aussi, afin de mettre un terme aux vols et manœuvres non autorisées sur le réseau et dans l'attente du nouveau règlement du Service Eau et Assainissement, Monsieur Pattée propose aux membres du Conseil municipal de fixer dès maintenant un forfait de 1 000 € (facture forfaitaire) qui sera appliqué à chaque utilisation frauduleuse du réseau public constatée, et qui sera doublé en cas de récidive.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

IV- PERSONNEL COMMUNAL

4.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2011.06.100 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

A) Suppression de poste suite à un départ à la retraite

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, de supprimer un poste au tableau des effectifs suite au départ en retraite d'un agent :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, emploi créé au 1^{er} mai 1999.

Les membres du Comité technique paritaire ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 24 mai 2011.

B) Créations de postes pour permettre la nomination d'agents en poste au sein des services

Services de proximité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que dans le cadre de la nouvelle organisation des services Techniques, suite au départ de Pascal DESMAN, Alain DUCHENE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, assure depuis le 1^{er} février 2011, les fonctions de responsable opérationnel de la cellule services de proximité. Il indiquera qu'Alain DUCHENE a passé le concours d'agent de maîtrise avec succès.

Aussi, il propose de créer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011 pour permettre la nomination d'Alain DUCHENE à ce grade et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 13 avril 2011 à la même date.

Les membres du Comité technique paritaire ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 24 mai 2011.

Service espaces verts

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juin 2010, il avait été décidé de recruter un agent dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle compte tenu du départ en retraite d'un agent au service des espaces verts. Monsieur Teddy PION ayant donné toute satisfaction à sa hiérarchie, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste au tableau des effectifs et de nommer Monsieur Teddy PION en qualité d'Adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2011.

Les membres du Comité technique paritaire ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 24 mai 2011.

Services administratifs

Monsieur le Maire informe les membres du Comité Technique Paritaire qu'il a proposé à l'avis de la Commission Administrative Paritaire plusieurs dossiers pour des agents qui remplissaient les conditions à un avancement de grade au titre de la promotion interne. La Commission Administrative Paritaire s'est réunie le 22 mars dernier, et nous a transmis les décisions prises lors de la séance. Il ressort des décisions qu'un seul agent a obtenu un avis favorable à une promotion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de statuer sur la modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2011 pour permettre à l'agent ayant obtenu un avis favorable d'accéder au grade de rédacteur, à savoir :

- transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 1 poste de Rédacteur.

Les membres du Comité technique paritaire ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 24 mai 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces propositions.

4.2 – POLE CULTURE ET PATRIMOINE

Délibération n° 2011.06.101 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Brigitte Courjaret

A) Billetterie du théâtre

Afin d'assurer la billetterie des spectacles et de certaines manifestations (Conférences Cap Monde et les spectacles de la saison culturelle), il est nécessaire de procéder au recrutement ponctuel d'un ou deux agents contractuels afin de limiter les heures de travail à effectuer pour les agents habituels du service lors des week-ends.

Aussi, Brigitte Courjaret propose de faire appel aux agents de l'Office du Tourisme pour assurer la tenue de la billetterie lors des spectacles et des conférences. Ces agents seraient recrutés pour une durée globale de 65 heures réparties sur la durée de la période d'ouverture de la saison culturelle soit du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 en qualité de rédacteur contractuel – 11^{ème} échelon – IB 483.

Les membres du Comité technique paritaire ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 24 mai 2011.

B) Perrières - Besoins saisonniers

Lors du Conseil municipal du 20 janvier 2011, un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe avait été créé pour un besoin saisonnier aux Perrières pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 août 2011.

Cependant, au regard des manifestations à organiser en 2011 à savoir les journées troglos qui se dérouleront les 18 et 19 juin 2011 et les journées du patrimoine qui auront lieu les 17 et 18 septembre 2011, des besoins en moyens humains complémentaires ont été identifiés à savoir une période d'un mois complémentaire pour l'agent recruté.

Aussi Brigitte Courjaret propose de recruter cet agent du 18 juin 2011 au 18 septembre 2011 au lieu des périodes précédemment indiquées.

Les membres du Comité technique paritaire ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 24 mai 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces propositions.

4.3 – REORGANISATION DU POLE DES AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 2011.06.102 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Patrick Naudet

Monsieur Naudet rappelle que l'organisation du pôle avait été revu lors du comité technique paritaire de janvier dernier dans le cadre des perspectives d'évolution des services dudit pôle en lien avec les objectifs fixés dans le cadre de la politique jeunesse territoriale et des autres politiques locales.

Aussi, il avait été décidé d'augmenter le temps de travail du responsable du service des garderies périscolaires et de la surveillance des cantines pour lui permettre d'assurer la responsabilité du service scolaire sachant que ce service est nécessairement confié à un professionnel de l'enfance et que la personne en poste aujourd'hui est éducateur de jeunes enfants

En effet le service scolaire peut être défini de la manière suivante :

- 3 temps homogènes dans la journée d'un enfant : périscolaire, pause méridienne, temps scolaire,
- Un objectif unique de service : le développement, les apprentissages et l'épanouissement des enfants,
- Assurer et développer les liens sur le terrain et au quotidien avec les partenaires ; 5 écoles, 4 accueils périscolaires et 5 sites de restauration scolaire,
- Un seul référent pour :
 - le personnel affecté indifféremment sur les différents temps
 - mettre en place des formations avec les agents des différents temps qui visent au développement, à l'épanouissement et aux apprentissages des enfants
 - participer aux différentes instances du pôle
 - un suivi budgétaire homogène
 - assurer un contact et un dialogue avec les familles et éventuellement assurer un lien avec d'autres partenaires et acteurs sociaux

Aussi, pour parfaire l'organisation du pôle des affaires scolaires, comme cela a été fait pour les autres pôles de services au sein de la collectivité, Monsieur le Maire propose de confier la direction du pôle à compter du 1^{er} juin 2011 à Yvonne Sliman, qui occupe désormais un poste à temps complet.

Les membres du Comité technique paritaire ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 24 mai 2011.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

4.4 – ACTUALISATION DU TAUX MAXIMUM DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION : CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE ET CADRE D'EMPLOI DES GARDES-CHAMPETRES

Délibération n° 2011.06.103 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 4 février 2004, l'Assemblée délibérante avait défini le régime indemnitaire applicable à ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Dans ce cadre, le Conseil municipal avait fixé la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des différentes primes et indemnités dans la limite des plafonds fixés par l'Etat.

Pour la filière « Police municipale » avait été définies les modalités de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné, un taux individuel fixé dans la limite du taux maximum à savoir :

- Cadre d'emploi des agents de police municipale : 18 %
- Cadre d'emploi des gardes-champêtres : 14 %

Cependant un décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 a modifié le taux maximum à appliquer aux cadres d'emplois précités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, conformément au décret n° 2006-1397, de porter le montant maximum à :

- *Cadre d'emploi des agents de police municipale : 20 %*
- *Cadre d'emploi des gardes-champêtres : 16 %*

A noter qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de définir le taux individuel pour chaque agent concerné dans la limite du taux maximum.

V – AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

5.1 – VENTE DU LOT N° 48 DU LOTISSEMENT DES MURAILLES II – SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE ET DESIGNATION DU NOTAIRE CHARGE DE REDIGER LES ACTES

Délibération n° 2011.06.104 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Jean-Marie Touchais

Monsieur Touchais indique que la Commune dispose environ d'une dizaine de lots libres dans le lotissement dénommé « Lotissement des Murailles » 2ème tranche, destiné à la construction de maisons d'habitation. Il sera proposé que cette vente soit régularisée par acte authentique devant Maître Bernard Barré, notaire à Montreuil Bellay, dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de la présente délibération (caractère exécutoire conféré par sa transmission à la Sous-préfecture de Saumur).

Il rappelle également que, par délibération n° 2010.07.99 en date du 7 juillet 2010, le Conseil municipal avait fixé le prix de vente des parcelles à 52,90 € H.T. le m², soit 60 € TTC le m². Aussi, conformément à cette délibération, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte authentique devant Maître Bernard BARRE, notaire à Montreuil-Bellay (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour les promesses d'achat suivantes :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie	Prix de vente
48	M. et Mme Frédéric GASCHET	ZK n° 546	632 m ²	37 920 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte de vente y afférant,*
- *de désigner Maître Barré, notaire à Montreuil-Bellay, pour rédiger l'acte de vente à intervenir (les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs),*
- *de l'autoriser à signer tout document permettant la régularisation de la cession au profit des particuliers ci-dessus désignés.*

5.2 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CHEMIN DES RATELAINES

Délibération n° 2011.06.105 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 9 décembre 2010, le Conseil municipal avait délibéré en vue de l'acquisition par la Ville de Doué-la-Fontaine d'une bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame Godet, dans le cadre de l'urbanisation du secteur des Ratelaines.

Or, il s'avère que sur ladite délibération, les références cadastrales mentionnées n'étaient pas exactes.

Aussi, il convient d'annuler la délibération n° 2010.12.160 en date du 9 décembre 2010 et Monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'acquisition d'une bande de terrain située dans le secteur des Ratelaines et appartenant à Monsieur et Madame Godet, cadastrée :

- section ZE n° 175 pour une contenance de 112 m²
 - section ZE n° 177 pour une contenance de 8 m²
- Soit au total 120 m² au prix de 1 800 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition chez Maître Barré, notaire à Montreuil-Bellay.

VI – TRAVAUX

6.1 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE COMMUNALE AVEC LE SIEMML – TRAVAUX D'EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L'ANCIENNE GARE

Délibération n° 2011.06.106 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Michel Pattée

Monsieur Pattée indique que dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public place de l'Ancienne Gare, il est proposé aux membres du Conseil municipal de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces travaux au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire.

Monsieur Pattée indique que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Maîtrise d'ouvrage SIEML

- distribution publique d'énergie électrique	
* extension	11 710,85 €
Frais de dossier sur Sous-total B 6,5%	761,21 €
Sous-total H.T.	12 472,06 €
Participation du SIEML	- 1 000,00 €
Sous-total H.T.....	11 472,06 €
TVA 19,6%	2 248,52 €
Total TTC à la charge de la commune	13 720,58 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

- par règlement des annuités d'un emprunt spécifique contracté par le SIEML pour une durée de 15 ans et ce jusqu'à extinction du prêt.

6.2 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE COMMUNALE AVEC LE SIEML – TRAVAUX D'EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DU PRESSOIR

Délibération n° 2011.06.107 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Michel Pattée

Michel Pattée indique que dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public impasse du Pressoir, il est proposé aux membres du Conseil municipal de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces travaux au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire.

Monsieur le Maire précisera que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Maîtrise d'ouvrage SIEML

- distribution publique d'énergie électrique	
* extension	1 564,95 €
Frais de dossier 6,5%	101,72 €
Sous-total H.T.	1 666,67 €
Participation du SIEML	250,00 €
Sous-total H.T.....	1 416,67 €
TVA 19,6%	277,66 €
Total TTC à la charge de la commune	1 694,33 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

- par règlement sur présentation des appels de fonds et/ou mémoires des sommes dues au SIEML du montant de 1 416,67 € maximum.

VII - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - DATE DES PROCHAINES ELECTIONS

- élections sénatoriales : 25 septembre 2011 à la Préfecture
- élections présidentielles : 22 avril 2012 et 6 mai 2012
- élections législatives : 10 et 17 juin 2012

7.2 - DATE DES PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Jeudi 8 septembre 2011
- Jeudi 20 octobre 2011
- Jeudi 15 décembre 2011

7.3 – AVIS DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA CREATION D'UN 6^{EME} BUREAU DE VOTE ET DU TRANSFERT DES BUREAUX DE VOTE DE DOUCES ET DE SOULANGER

Monsieur le Maire rappelle que l'atelier « Elections » s'est transporté sur les différents lieux de bureaux de vote :

- à la Salle du Petit Anjou qui pourrait devenir le 6^{ème} bureau
 - au bureau de vote de Douces qui était situé jusqu'alors dans l'ancienne mairie et qui serait transféré dans le restaurant scolaire de l'Ecole de Douces
 - au bureau de vote de Soulangier qui serait transféré au CLSH,
- et ceci pour des raisons de fonctionnalité et d'espace.

Aussi, il propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis de principe sur cette création et ces modifications.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création du 6^{ème} bureau de vote et aux modifications du lieu des bureaux de vote de Soulangier et de Douces.

7.4 – COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (DECISIONS)

Décision n° 2011.54 du 5 mai 2011 - Mise à disposition de locaux et d'équipements communaux

Il est décidé :

- de mettre à disposition de l'Association du Racing Club Douessin Pétanque, le terrain des Treilles de la Carte à Soulangier du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 dans les conditions indiquées dans la convention n° 2011.05.47 à intervenir entre la Ville de Doué-la-Fontaine et l'Association du Racing Club Douessin Pétanque,
- de signer la convention à intervenir entre l'Association du Racing Club Douessin Pétanque et la Ville de Doué-la-Fontaine réglant les conditions de la mise à disposition des biens susvisés à l'article 1.

Décision n° 2011.55 du 17 mai 2011 - Convention de formation CNFPT Pays de Loire – « L'entretien professionnel »

Il est décidé :

- de passer avec le CNFPT, 10/12 rue d'Anjou, 75381 Paris cedex 08, une convention relative à l'organisation d'une formation sur le thème « L'entretien professionnel » les 29 & 30 septembre 2011 pour un montant de 1103.00 €.
- de signer la convention n° 2011 17 R 0102 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.59 du 17 mai 2011 - Convention de formation CNFPT Pays de Loire – « Mise en place d'une Charte éducative »

Il est décidé :

- de passer avec le CNFPT, 10/12 rue d'Anjou, 75381 Paris cedex 08 une convention relative à l'organisation d'une formation sur le thème « Accompagner la mise en place d'une charte éducative » les 7-8 mars & 2 novembre 2011 pour un montant de 2562.00€.
- de signer la convention n° 2011 17 R 0043 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.60 du 18 mai 2011 - Signature de renouvellement du bail entre l'Etat et la Ville de Doué-la-Fontaine pour les locaux de la Trésorerie municipale

Il est décidé :

- d'autoriser la signature du bail concernant les locaux à usage de bureaux sis Avenue du Général Leclerc à Doué la Fontaine. Ce nouveau bail sera établi sur la base de 10 343.15 € annuel pour la période du 1^{er} février 2011 au 31 janvier 2014.

- d'autoriser la signature de l'avenant au bail en date du 12 septembre 2008 prorogé jusqu'au 31 juillet 2011, concernant les locaux à usage d'habitation sis rue Jean Mermoz à Doué-la-Fontaine. Les conditions de révision du loyer sont régies par l'indice de référence des loyers. Le montant du loyer révisé est de :

Calcul du loyer pour le seul logement :

$$13\,963.70 \text{ €} \times 55 \text{ m}^2 / 348.72 \text{ m}^2 = 2\,202.35 \text{ €}$$

Calcul de la révision du loyer :

$$2\,202.35 \times 118.70 \text{ (indice } 3^{\text{ème}} \text{ trim 2010)} / 113.68 \text{ (indice } 3^{\text{ème}} \text{ trim 2007)}$$

$$= 2\,299.61 \text{ € annuel}$$

Décision n° 2011.62 du 18 mai 2011 - Marché n 2011-03 de travaux d'exécution pour le confortement des parois d'anciennes chambres d'extraction de falun – site des Perrières

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise PINON SA, Z.I., BP 253, 37502 CHINON Cédex pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle d'un montant global de 12 280,00 € HT (soit 14 686,88 € TTC) pour l'ensemble de l'opération.

-de préciser que le marché est d'une durée d'exécution d'une semaine pour la tranche ferme et de deux semaines pour l'ensemble de la tranche conditionnelle à partir de la date de lancement de l'ordre de service de démarrage de chaque tranche du chantier.

- de préciser que la tranche conditionnelle est décomposée en deux ensembles d'interventions en fonction des priorités. Un premier groupe prioritaire concerne les points 1, 2, 3, 9, 10, 14, 15 et 16. Un second groupe moins prioritaire concerne les points 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12 et 13.

- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.62 - Marché n°2011-02 de travaux d'exécution pour la Réhabilitation du Beffroi de l'Eglise de la Chapelle

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise BODET, ZI de Martigny, 37210 PARCAY MESLAY pour la solution de base d'un montant de 10 733,00 € HT (soit 12 836,67 € TTC) avec l'option (article n°C4 du bordereau des prix) pour un prix de 2 250 €/m³.

- de préciser que le marché est à tranche unique d'une durée d'exécution de quatre semaines à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage du chantier.

- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.63 du 25 mai 2011

Marché n°2011-12 de prestations de curage des avaloirs et de puisards d'eaux pluviales – 2011/2012

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise SAUR, Région Centre Ouest, Filière Hydrocurage et Inspection des réseaux, 71 avenue des Maraîchers, Saint Lambert des Levées, 49400 SAUMUR pour la solution de base d'un montant forfaitaire de 7 100,00 € HT (soit 8 491,60 € TTC).

- de préciser que le marché est fractionné avec une tranche ferme pour 2011 et une tranche conditionnelle pour 2012, révisable au 1^{er} avril 2012 (avec les indices TP10_a et SK pour la région Pays de Loire).

- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.64 du 25 mai 2011

Convention fixant les modalités d'attribution d'une subvention départementale destinée à financer les investissements entrepris par l'OGEC du Collège Saint Joseph – Année 2011

Il est décidé :

- de passer avec le Conseil Général de Maine et Loire, l'OGEC du Collège St Joseph de Doué-la-Fontaine et la Ville de Doué-la-Fontaine, une convention d'aide à l'investissement des collèges privés sous contrat d'association pour l'année 2011.

La subvention allouée par le Conseil Général s'élève pour l'année 2010 à la somme de 26 166 €.

